

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -  
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani, M. Colombani,  
M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , en priorité à proximité de l'immeuble bâti concerné par l'expropriation »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que le relogement des locataires et des propriétaires ayant fait l'objet d'une expropriation, en raison de l'état dégradé de leur immeuble, se fasse à proximité de leur lieu de vie.

Il vise ainsi à éviter que les personnes concernées s'éloignent de leur adresse d'origine. L'objectif est de limiter au maximum l'allongement des déplacements pour se rendre au travail ou l'éloignement d'aidants familiaux. Il permet aussi que les enfants concernés puissent rester scolarisés dans leur établissement scolaire.